

**Dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en
formation infirmière pour les candidats relevant de la
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)¹**

Session 2027

¹ Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, chapitre III.

1. ACCES A LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° **Être titulaire du baccalauréat**, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° **Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre** de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale ;

2° La formation professionnelle continue.

Les candidats qui sollicitent une **dispense du baccalauréat** déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) doivent déposer un dossier auprès de l'UFR Marie et Louis Pasteur à Besançon - scolarite-sciencesinfirmieres@univ-fcomte.fr (conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation).

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

PARCOURS SPECIFIQUE AS : ENTREE EN DEUXIEME ANNEE DE FORMATION IDE

Les aides-soignantes disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation infirmière.

2. MODALITES DE SELECTION

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;

2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;

3° Un curriculum vitae ;

4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;

5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat ;

L'entretien est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

1° D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;

2° D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux ;

3° D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

2° Une épreuve écrite comprenant :

a) Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;

La sous-épreuve de rédaction est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

b) Une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

3. CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

PERIODE D'INSCRIPTION	
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) Le dossier doit être UNIQUEMENT envoyé par la Poste en recommandé avec accusé de réception à : IFP JURA-NORD – Sélection FPC - 6 rue Jean Flamand – 39100 DOLE	
DROIT D'INSCRIPTION	
110 € par carte bancaire à l'institut ou par virement pour cela nous contacter	
EPREUVES ECRITES	
MARDI 15 DECEMBRE 2026 – MATIN	
9h30 : convocation	
10h00-12h00 : épreuves écrites	
ENTRETIENS	
MARDI 8 DECEMBRE 2026	
AFFICHAGE DES RESULTATS (*)	
VENDREDI 15 JANVIER 2027 (aucun résultat ne sera donné par téléphone)	
RENTREE SCOLAIRE	
LUNDI 6 SEPTEMBRE 2027	
NOMBRE DE PLACES : 22	

Conformément à l'article 13 : « Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission mentionnée à l'article 6 établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. L'envoi peut être réalisé par voie dématérialisée.

(*) Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont :

- Affichés sur le panneau d'affichage à l'Institut situé dans la rue 6 rue Jean Flamand à Dole.
- Publiés sur internet, si vous avez donné votre accord :

Les informations diffusées seront les suivantes : nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance. Compte-tenu des caractéristiques du réseau internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion par une lettre de demande de non publication des résultats sur internet à adresser à notre Institut.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

1°	Fiche d'inscription du candidat ci-jointe (voir imprimé A) complétée, datée et signée
2°	Photocopie de la carte d'identité (recto et verso) ou du passeport en cours de validité (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement) Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (recto et verso) en cours de validité
3°	La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
4°	Curriculum vitae
5°	L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie
6°	Lettre de candidature exposant le projet professionnel
7°	Si situation de handicap : Attestation MDPH
8°	1 enveloppe - format 16x23 - libellée à vos noms et adresse et timbrée au tarif en vigueur pour 20 g
9°	Règlement des 110 € correspondant aux droits d'inscription de la sélection par carte bancaire à l'institut ou par virement nous contacter

En cas de désistement et quel qu'en soit le motif, les droits d'inscription restent acquis pour le traitement et le suivi du dossier.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne peut être effectué.

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail sous quinzaine après la réception de vos documents. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'institut au 03-84-79-41-40 ou ifp@ch-dole.fr.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITÉ ET RETOURNÉ AU CANDIDAT

5. INSCRIPTION EN FORMATION

Les candidats admis à la sélection devront confirmer leur inscription sous 10 jours par courrier à :

L'IFP Jura-Nord – Sélection FPC – 6 rue Jean Flamand – 39100 Dole

Le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes :

1° Un certificat médical de vaccinations **au plus tard le premier jour de la première période de stage**, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (hépatite B – DTP diphtérie-tétanos-poliomyélite – BCG et Tubertest). Nous vous recommandons de débiter sans tarder le processus de ces vaccinations si besoin.

2° Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, une attestation signée de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

Les candidats peuvent formuler une demande de report :

Toute demande de report doit être faite par écrit au Directeur de l'Institut et accompagnée d'un justificatif (certificat médical, attestation employeur, livret de famille, ...) avant le 1^{er} jour de la rentrée. Passé ce délai, le candidat perd le bénéfice des épreuves de sélection. Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

- a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;
- c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débiter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, avant le 31 juillet 2027 son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

NOM DE NAISSANCE

NOM D'USAGE

Prénom(s) Féminin ☐ Masculin ☐

Date de naissance Lieu de naissance

Nationalité

Adresse postale

Code Postal Ville

Adresse mail

Téléphone portable Téléphone fixe

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

☐ Activité professionnelle : oui ☐ non ☐

Nom et adresse de l'employeur

Demandeur d'emploi

N° identifiant Pôle Emploi

☐ Sans activité et non inscrit à Pôle Emploi

DIPLOME(S) DETENU(S)

BACCALAUREAT : série : Année :

DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : oui ☐ non ☐ Si oui lequel :

DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT : oui ☐ non ☐ Année :

DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE PUERICULTURE : oui ☐ non ☐ Année :

- ☐ Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- ☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet sur le site <https://ifp-dole.fr> (si non, joindre une lettre de non publication sur Internet)

A . le SIGNATURE du CANDIDAT

Cadre réservé à l'IFSI				
DATE DE RECEPTION DOSSIER	Fiche d'inscription		Lettre de motivation	
	Photocopie document d'identité		CV	
	La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus		Notification MDPH	
	Curriculum vitae		Règlement CB ou Virement	
	Les attestations de travail et les attestations de formation suivie			